



# CONSEIL CITOYEN DE VANDŒUVRE

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DU CCV VALIDE LE 13 MAI 2019

Ce règlement intérieur est destiné à organiser le fonctionnement de l'association du Conseil Citoyen de Vandœuvre (CCV), à en rappeler le rôle et les principes. Au regard des dynamiques particulières qui sont souhaitées par les membres du CCV, ce règlement pourra être révisé après avoir été « mis à l'épreuve » durant quelques mois.

### Préambule

L'engagement citoyen et la participation des habitants dans l'élaboration et la mise en oeuvre de projets de territoire ont été réaffirmés par le Comité Interministériel des Villes du 19 février 2013.

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, renforce ce principe participatif dans le cadre de l'élaboration des nouveaux Contrats de Ville en insistant sur la nécessité de mettre en place les conditions de la co-construction de la Politique de la Ville avec les habitants et les acteurs du territoire (associations, entreprises...)

Les principes généraux qui guident l'action des conseils citoyens sont inscrits dans la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine: liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité.

D'autres principes renvoient aux enjeux démocratiques et opérationnels du Conseil Citoyen : indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction.

### 1 – Rôle et principes de fonctionnement du Conseil Citoyen de Vandœuvre

Le Conseil Citoyen de Vandœuvre est une instance participative, force de proposition, qui peut participer à l'élaboration de projets concernant le quartier les Nations.

Le rôle du Conseil Citoyen de Vandœuvre s'inscrit dans le respect de la légitimité démocratique que détiennent les instances des différentes collectivités relevant du suffrage universel, et intervient en appui et conseil, en force de proposition, voire de contre-proposition, et en tout état de cause en complémentarité, avec une capacité d'action autonome.

Il s'exprime sur tous les aspects de la vie du quartier Les nations, de la commune de Vandœuvre, et de l'agglomération nancéenne, principalement autour des trois piliers du Contrat de Ville soit :

- L'habitat et le cadre de vie
- Le développement économique et l'emploi
- La cohésion sociale

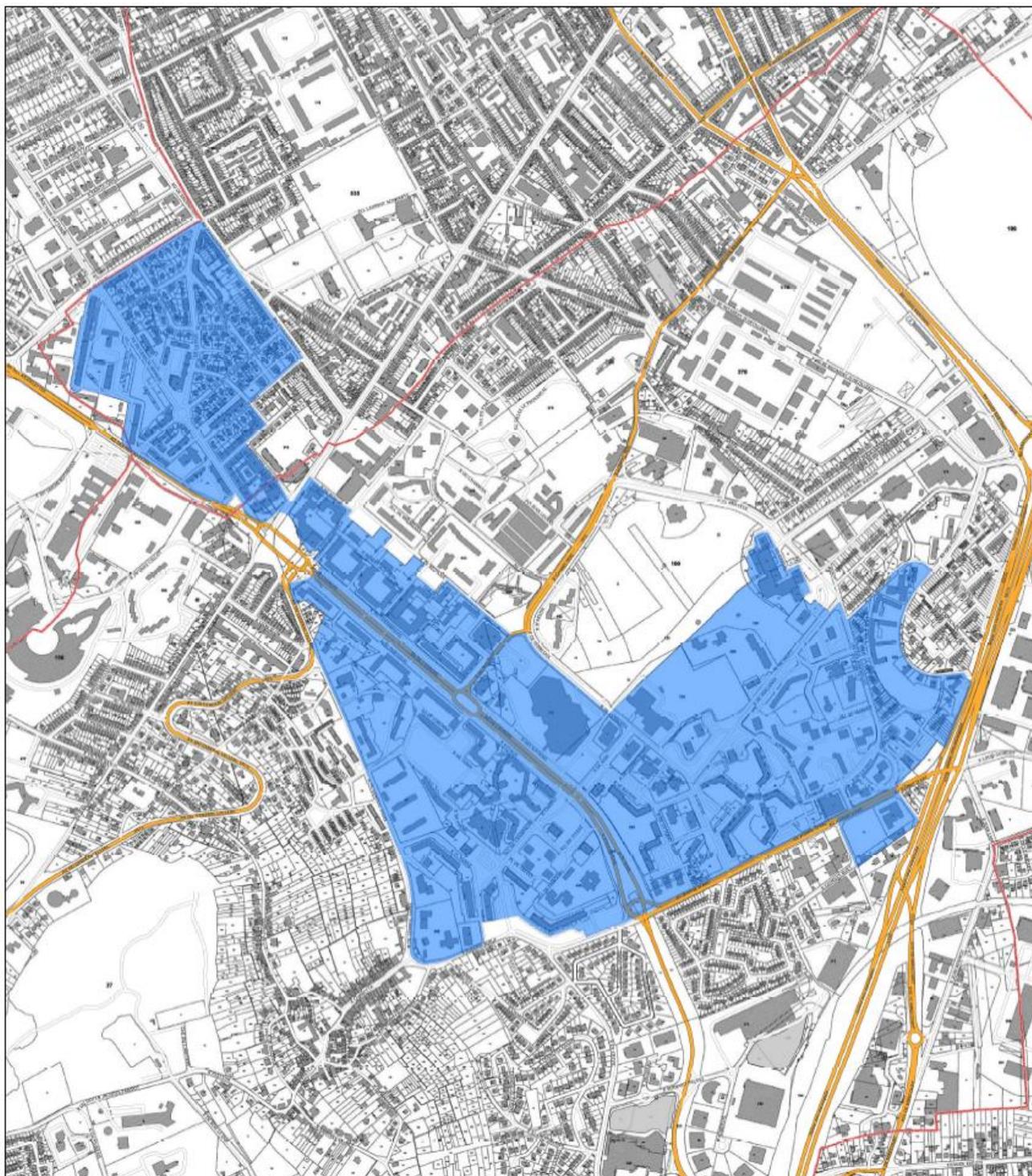
Tout en intégrant les axes transversaux :

- Jeunesse
- Lutte contre les discriminations
- Égalité femme / homme

Le Conseil Citoyen de Vandœuvre représente la population et les acteurs du quartier les Nations et participe en ce sens aux différentes instances de pilotage évoquées dans le contrat de ville (Comités techniques, Comités de pilotage etc.), pour faire valoir la réalité de l'usage et des besoins, ainsi que la qualité des idées et projets émanant du quartier, de ses habitants, de ses acteurs. Le CCV participera aux tables de quartier et oriente les thèmes de travail du CCV en fonction des besoins identifiés lors des tables. Il donne également son avis sur la programmation des actions pour le quartier les Nations.

## 2 – Périmètre

Pour consulter la carte : [https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP/fichiers/Carte\\_QP054016.pdf](https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP/fichiers/Carte_QP054016.pdf)



### 3 – Composition et adhésion

#### 3.1 – Composition

Les membres du Conseil Citoyen de Vandœuvre sont répartis en deux catégories : d'une part des habitants du quartier Les Nations et d'autre part des représentants d'associations et acteurs locaux. Leur nombre pourra évoluer au fur et à mesure que des volontaires se déclarent.

- Le collège « habitants », à parité hommes/femmes si possible, représente toujours au moins 50 % des membres du CCV.
- Le collège « associations et acteurs locaux » permet de garantir la représentation d'associations et de collectifs directement implantés dans le quartier Les Nations et d'acteurs de terrain. Ce collège ne compte jamais plus de 49 % des membres du CCV

Entre deux arrêtés préfectoraux, les collèges peuvent accepter en leur sein de nouveaux membres :

- Le collège « associations et acteurs locaux », sur la base des volontaires exprimés (si plusieurs demandes, soit par « ordre d'arrivée », soit par tirage au sort parmi ces volontaires), dans la limite des 49 % des membres du CCV.
- Le collège « habitants », sur la même base du volontariat exprimé avec une possibilité d'ouverture à partir de 16 ans.

Une fois par an, suite à l'Assemblée Générale, la liste actualisée des membres sera remise aux services de la préfecture.

Aucun élu ni représentant des collectivités territoriales ou des partenaires signataires du contrat de ville ne saurait être membre du Conseil Citoyen.

En plus de ces deux collèges, le CCV peut aussi accueillir d'autres habitants et acteurs du quartier Les Nations, afin d'y faire participer le plus grand nombre de citoyens, de préparer les relève futures des membres titulaires du CCV.

La bonne volonté doit être le moteur de la participation de ces membres. L'adhésion aux statuts ainsi qu'au règlement intérieur du CCV est requise.

Ces membres non-titulaires sont appelés membres invités

#### 3.2 – Mandat

Les membres du Conseil Citoyen de Vandœuvre sont bénévoles et ne perçoivent ni salaire ni indemnités.

Ils ne règlent par ailleurs pas de cotisation.

La durée du mandat des membres du CCV est au maximum égale à celle de la durée du Contrat de ville en cours (pour la période 2015 – 2022). Ce mandat sera reconduit à l'occasion du prochain contrat de ville.

#### 3.3 - Radiation

Tout membre du CCV peut se voir radié de celui-ci dans les conditions suivantes :

- Démission volontaire
- Démission de fait, pour cause de :
  - Déménagement hors quartier Les Nations
  - Prise de fonction (« importante et décisionnaire ») dans une instance signataire du contrat de ville
  - perte de la qualité de représentant associatif ou de structure,
  - Après absences injustifiées constatées durant 6 mois, et en l'absence de tout retour aux sollicitations du CCV
  - Non respect des principes de liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité, indépendance
- Décès

## 4 – Fonctionnement

### 4.1 – Assemblée plénière

#### 4.1.1 – Définition et fonction.

L'assemblée plénière est l'organe de gouvernance du CCV.

L'assemblée plénière est composée de l'ensemble des membres du CCV.

#### 4.1.2 – Organisation des réunions.

Néanmoins, afin de garantir une bonne organisation, chaque réunion fait l'objet d'une invitation, diffusée si possible 15 jours avant la date de la réunion, accompagnée :

- d'un ordre du jour
- d'un « bon pour pouvoir »
- des documents concernant les points inscrits à l'ordre du jour
- du compte rendu de la précédente réunion à valider

#### 4.1.3 – Votes

Les décisions nécessitant un vote se prennent à la majorité :

- simple (50% des votants présents + 1 voix), pour les décisions courantes de l'assemblée plénière.
- des 2 tiers des membres présents, pour l'adoption ou la modification des statuts ou du Règlement intérieur.

Sont habilités à voter :

- Les membres titulaires, qu'ils soient déjà ou pas encore désignés par arrêté préfectoral, et qu'ils soient membres du collège des habitants ou du collège des acteurs locaux, à égalité de poids.
- En cas d'égalité des voix, une nouvelle délibération et un nouveau vote sont organisés.

Les invités présents (voir article 3.1) peuvent exprimer un avis collectif qui aura valeur consultative.

Mandats et pouvoirs : les membres du CCV absents lors d'une réunion peuvent donner mandat et pouvoir de voter en leur nom à un autre membre du CCV. Chaque membre du CCV ne peut être porteur que de deux mandats au maximum.

### 4.2 - Périodicité des réunions

#### 4.2.1 – Assemblée plénière

Au moins 1 réunion semestrielle, pour l'assemblée plénière, avec adoption d'un calendrier prévisionnel actualisable si nécessaire

#### 4.2.2 – Groupes thématiques

En général, c'est au sein de ces groupes que les travaux du CCV seront pris en charge et qu'ils progresseront. Aussi, il est souhaitable, dans l'idéal, que tout membre du CCV s'investisse et participe activement à au moins un groupe thématique.

Ils seront réunis régulièrement à l'initiative du coordonnateur de chaque groupe.

Tout membre du CCV peut proposer la constitution d'un groupe thématique.

Tout membre du CCV peut être coordonnateur d'un groupe thématique.

Tout habitant et acteur du quartier Nations, sans limite d'âge aucune, peut participer aux travaux des groupes thématiques, même s'il ne figure pas parmi les membres du CCV.

Peuvent également participer à ces réunions thématiques des personnes extérieures au CCV et au quartier Nations, dont la qualification, les compétences et l'analyse apporteront un éclairage complémentaire au travail thématique.

## 4.3 - Contenu, ordre du jour, animation et compte rendu, horaires et lieux des réunions

### 4.3.1 – Contenu

L'assemblée plénière est le lieu privilégié des débats, elle fait la synthèse des travaux des groupes thématiques et oriente les travaux et les projets futurs.

### 4.3.2 – Ordre du jour type

L'ordre du jour type des réunions plénières est le suivant :

- comptabilisation des pouvoirs
- désignation, en début de réunion, de 2 rapporteurs chargés de la rédaction du compte-rendu de la réunion, et d'1 gardien du temps.
- validation du CR de la précédente réunion
- Déroulé de l'ordre du jour de la réunion en cours. Un temps sera alloué en fin de séance pour les questions diverses.
- prise de dates de RDV à venir

### 4.3.3 – Compte rendu des réunions

#### 4.3.3.1 –Réunions plénières

Le compte rendu est rédigé par 2 rapporteurs et diffusé dès rédaction à l'ensemble des membres de l'assemblée plénière.

#### 4.3.3.2 – Réunions des groupes thématiques

Un compte rendu écrit peut être rédigé pour chaque réunion si nécessaire par le rapporteur du groupe. S'il existe, ce compte rendu est transmis aux membres du groupe avec l'ordre du jour de la prochaine réunion si possible

### 4.3.4 – Horaires et lieux des réunions

Les assemblées plénières sont fixées dans un lieu au sein du quartier prioritaire Les Nations à un horaire faisant consensus.

Dans la mesure du possible, il sera proposé des modes de garde d'enfants par et pour les membres du CCV. Pour les groupes thématiques, les horaires et les lieux des réunions sont fixés par les membres des groupes de travail eux-mêmes.

## 4.4 - Modalités de désignation des représentants au sein des instances de pilotage évoquées dans le Contrat de Ville

Les représentants du CCV à chaque réunion des instances du Contrat de Ville (à l'échelle communale ou intercommunale) seront désignés parmi les volontaires par l'assemblée plénière. Afin que le plus grand nombre de membres du CCV soit en mesure d'assurer le rôle de représentation auprès de ces instances, des formations pourront être mises en place à l'intention de tous les membres, voire des temps de préparation de ces réunions. Ces formations et préparations pourront viser une meilleure connaissance des sujets traités au sein de ces instances, ou encore une meilleure capacité à s'exprimer en public, à vaincre sa timidité ou à élaborer un argumentaire. Pour la mise en œuvre de ces temps de travail, l'appui sur les acteurs du contrat de ville de Vandoeuvre et de la Métropole sera privilégié (chefs de projet, délégués du Préfet...), sans exclure néanmoins la possibilité de s'appuyer sur des intervenants et formateurs extérieurs.

En cas d'indisponibilité, les représentants du CCV s'engagent à prévenir immédiatement afin de pourvoir à leur remplacement.

Un compte-rendu des réunions de ces instances sera présenté à l'assemblée plénière du CCV qui les suivra. Le compte rendu écrit produit par les institutions pourra faire l'objet de remarques de la part du CCV, si besoin.

## 4.5 - Communication

### 4.5.1 – Avec les partenaires du contrat de ville

Si l'ordre du jour d'une assemblée plénière le nécessite, les institutions partenaires du contrat de ville et/ou leurs représentants pourront y être conviées.

Pour permettre un dialogue constructif entre les institutions partenaires du contrat de ville et le CCV, il convient :

- que le CCV soit convié à contribuer aux travaux du plus grand nombre d'instances évoquées dans le contrat de ville (aux échelles communale et intercommunale)
- qu'au moins une rencontre par an soit organisée entre le CCV et le Maire de Vandœuvre ou son représentant.

Les institutions partenaires seront conviées à la partie institutionnelle de l'Assemblée Générale annuelle de l'association du CCV

### 4.5.2 – Par le CCV

Au moins un représentant volontaire du CCV pourra assister aux Conseils de Quartier organisés par la municipalité de Vandœuvre, y porter la voix du CCV et faire connaître à l'ensemble des habitants l'existence et le rôle du CCV.

De façon à communiquer le plus largement possible, le CCV pourra :

- Utiliser les réseaux sociaux
- Créer d'un journal de quartier
- Diffuser des flyers d'information....

Validé le 13 MAI 2019,  
A Vandœuvre